



Campagne Projet Sportif Fédéral (PSF) Note de Cadrage 2024 Clubs

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input checked="" type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input checked="" type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes :		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse : 15 avril 2024		

N-Réf. :

- Note du 6 février 2024 relative à l'accompagnement (webinaires clubs) ([lien](#))
- Note de service du 9 février 2024 de l'Agence Nationale du Sport relative au cadrage 2024 ([lien](#))

Synthèse : A l'issue du Comité Directeur fédéral des 16 et 17 décembre 2023, la campagne PSF pour l'année 2024 a été ouverte. Les premières informations sur la campagne ont été communiquées par note (semaine de webinaires, note de cadrage de l'ANS). Le lancement de la campagne clubs au niveau national s'appuie sur l'organisation par la commission fédérale clubs de 5 webinaires du 19 au 23 février 2024. La note de cadrage à destination des clubs ouvre la campagne de dépôt des demandes dans LeCompteAsso jusqu'au 15 avril 2024.

Mots clés : PSF, clubs, note de cadrage

	Lien vers la ressource en ligne ou la plateforme
	Lien vers un replay d'un webinaire ou tutoriel vidéo
	Lien vers un document en ligne

La campagne de demande de subvention pour les clubs au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF) pour l'année 2024 est désormais ouverte. La note de cadrage vient rappeler l'organisation générale du dispositif, le calendrier et revient sur les principales informations communiquées lors des précédents webinaires ou notes.

I. Le dispositif du Projet Sportif Fédéral (PSF)

A. La mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a expérimenté à partir de 2019 puis décliné auprès de l'ensemble des fédérations sportives dès 2020 la mise en place des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). Il s'agit de la transformation de la répartition des crédits de l'ex-part territoriale qui est désormais confiée aux fédérations sportives comme levier pour décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

Les fédérations doivent adopter un Projet Sportif Fédéral et rédiger une note de cadrage contenant, à l'attention de leurs structures (Clubs, Comités et Ligues), les critères, le calendrier... Les aides sont octroyées pour l'année civile (les actions doivent avoir débuté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024).

La campagne du PSF vient compléter les appels à projet territoriaux, maintenus sur certaines dimensions dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). Cela concerne pour l'instant principalement la professionnalisation (création et pérennisation des emplois) pour lesquels une gestion spécifique est mise en place.

L'ANS fixe le cadre global de la gestion des PSF et précise chaque année, sous forme d'une note de cadrage, les éléments à prendre en compte plus particulièrement. De manière immuable depuis la mise en place des PSF, la répartition des crédits sera et pour la première fois en 2024 à parité entre les Clubs (d'une part), les Ligues et Comités (d'autre part).

Comme depuis le début de l'olympiade, une attention particulière sera portée sur les actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines.

B. La mise en œuvre du PSF par la FFBB

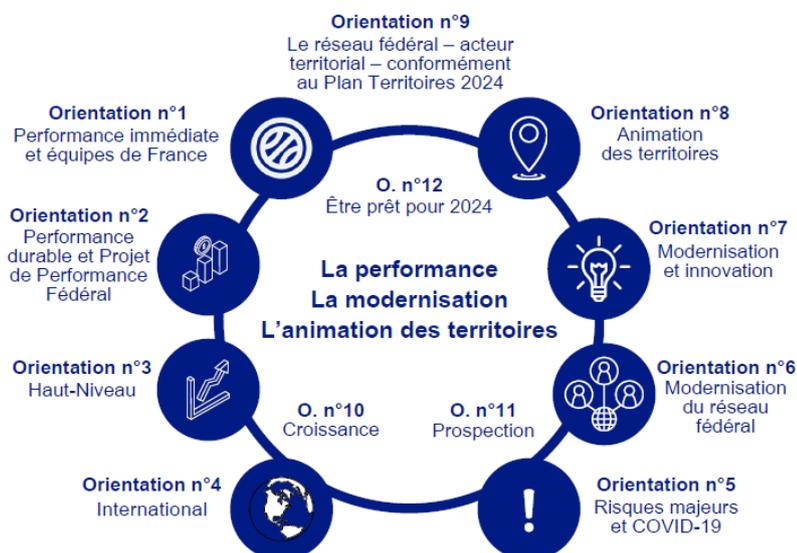
La Fédération Française de Basketball (FFBB) s'est inscrite dans le cadre de la gestion des crédits PSF à partir de 2020. Cette démarche, formalisée dans la première note de cadrage (éditée en 2020), a toujours pris en compte une projection jusqu'à la dernière année de l'olympiade en cours (2024) de la répartition des crédits et fixe les principes ci-dessous :

- Reprendre les 3 axes du PSF de la FFBB (performance, modernisation, animation)
- Assurer une cohérence entre le PSF et chaque PST issu des Conférences Régionales du Sport (CRDS)
- Imaginer des leviers pour favoriser l'évolution du nombre de licenciés
- Imaginer des leviers territoriaux pour ajuster le PSF aux réalités du terrain
- Tenir compte du Projet de Performance Fédérale (PPF) de la FFBB
- Prendre en considération la démarche qualité
- Orienter les crédits PSF pour l'action et l'intention et orienter les crédits FFBB pour des bonus liés à la performance
- Mettre en œuvre une garantie de l'éthique et de l'intégrité de la démarche
- Avoir une démarche globale des différentes aides aux territoires (FFBB/PSF/Professionnalisation)
- Communiquer largement sur les critères, la méthode, le calendrier
- Assurer une transparence de la décision

C. Le projet sportif Fédéral : la commande politique

Depuis 2008, la FFBB a développé son Projet Sportif Fédéral autour de trois axes déclinés sur l'olympiade 2021-2024 en 12 orientations. L'équipe dirigeante, élue lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2020 et installée lors du premier Comité directeur de l'olympiade du 8 janvier 2021, a fait évoluer la commande politique fédérale, qui tient compte du contexte particulièrement délicat depuis le début de la crise Covid-19 (décembre 2021).

Celle-ci a été validée par les Comités Directeurs de la FFBB réunis les 8 et 9 février 2021 et les 13 et 14 décembre 2021 pour la mandature.



Le Projet Sportif fédéral 2021-2024 intègre les évolutions liées :

- A l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris ;
- L'évolution du contexte du sport français (ubérisation du sport, pratique hors clubs, baisse des financements publics, offres de pratiques portées par le réseau historique et de nouveaux opérateurs du secteur marchand, réforme territoriale, nouvelle gouvernance du sport...) ;
- L'apparition du 3x3 aux Jeux de Tokyo en 2021 ;
- Le nouveau calendrier international et les fenêtres FIBA ;
- La crise COVID-19 et ses effets.

Afin d'accompagner les clubs affiliés dans la prise en compte du projet fédéral, la FFBB a édité en novembre 2021 un guide « **Terres de Jeu** » avec l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES). Ce guide est téléchargeable sur le site eFFBB et peut être largement diffusé.



II. Le cadre de la campagne 2024

Les critères du PSF ont été validés par le Comité Directeur de la FFBB lors de sa réunion des 28 et 29 février 2020. Le Comité Directeur de la FFBB a défini les priorités, les orientations et les procédures d'attribution de crédits (part territoriale actions) provenant de l'ANS. Ce document de référence engageait les orientations du PSF jusqu'en 2024.

Ce cadre a été mis en place par le Comité Directeur de la FFBB pour garantir aux clubs et aux structures fédérales, ligues régionales et comités départementaux, un traitement équitable et transparent de l'ensemble des dossiers sur le territoire national.

Au travers de ce document, les clubs disposeront d'une feuille de route qui permettra à la fois :

- A chacun de déposer des demandes cohérentes de financement ;
- A la Fédération, d'analyser les dossiers équitablement tout en apportant un regard adapté aux spécificités locales, et d'être garante de la cohérence de l'attribution des crédits.

Le Bureau Fédéral et le Comité Directeur ont étudié le bilan de la campagne 2023 et validé les préconisations d'évolution, d'ajustements pour la mise en œuvre en 2024.

A. La note de service 2024 de l'ANS

L'ANS a défini le cadre de la campagne 2024 dans sa note de service du 9 février 2024.

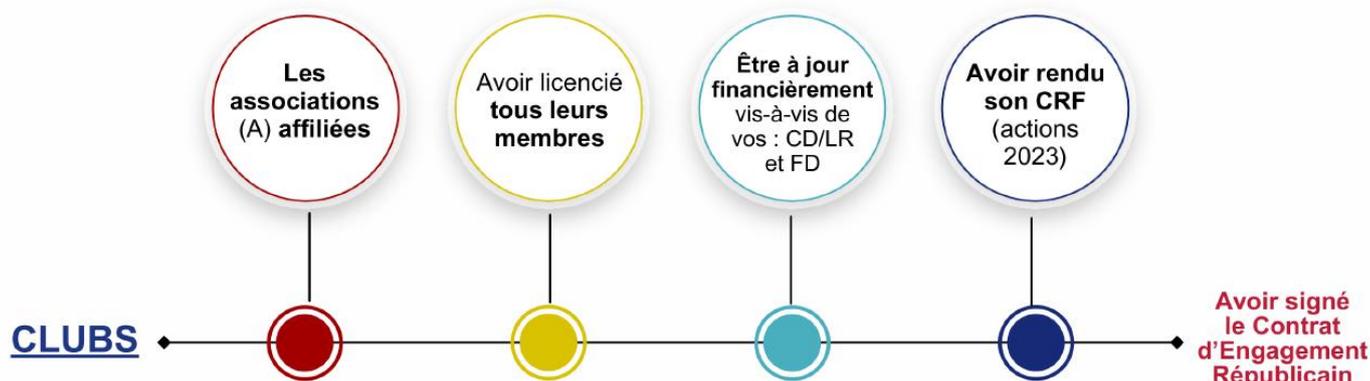


B. Les principes de répartition

L'Agence Nationale du Sport fixe une cible à échéance 2024 de répartition des crédits à parité entre les Clubs d'une part et les instances déconcentrées d'autre part. A partir de 2020, la FFBB a établi un échéancier pour répondre à cet objectif. Ce calendrier a été validé en 2020 par l'ANS et n'a pas été modifié depuis.

ANNÉE	CLUBS	LR/CD
2019 (valeur référence)	38%	62%
2020	40%	60%
2021	42%	58%
2022	45%	55%
2023	47%	53%
2024	50%	50%

C. Les critères d'éligibilité



Structures éligibles

Les clubs constitués en associations sportives
-
Les sections "BasketBall" des clubs omnisports si, elles répondent aux critères d'éligibilité

Conditions d'éligibilité

- Affiliées à la FFBB à la date du dépôt du dossier (**saïson 2023-2024**)
- Avoir licencié l'ensemble de leurs membres auprès de la FFBB ;
- Être à jour financièrement avec le Comité, la Ligue et la Fédération à la date de dépôt du dossier ;
- Avoir souscrit le contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique ;
- En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée ;
- Avoir rendu son Compte Rendu Financier pour les actions subventionnées au titre du PSF en 2023.

Ne sont pas éligibles au PSF toutes les autres structures, et notamment :

- Les établissements affiliés ;
- Les sociétés sportives ;
- Les Unions ;
- Les éventuelles associations support à des Coopérations Territoriales de Clubs (CTC).

Pour les sections « BasketBall » ou clubs ASPTT, affiliés à la Fédération Sportive des ASPTT, auront l'obligation de déposer auprès de la Fédération des ASPTT et uniquement auprès de celle-ci.

III. Les axes de l'ANS et les dispositifs de la FFBB

A. Les axes de l'ANS

L'ANS a défini trois axes dans lesquels les dispositifs de la FFBB doivent s'intégrer :

- **Axe 1** : Développement des pratiques
- **Axe 2** : Promotion du Sport Santé
- **Axe 3** : Développement de l'éthique et de la citoyenneté

B. Les dispositifs de la FFBB

La fédération a défini 5 dispositifs pour les Clubs, inchangés depuis 2021. Un dispositif regroupe toutes les actions ayant une même orientation fédérale. Ces dispositifs fédéraux sont calqués sur le projet fédéral du Club 3.0

Les clubs pourront déposer au total 5 demandes d'aide financière au titre des crédits issus de l'ANS.
Au maximum 1 demande par dispositif !

AXE DE L'ANS	DISPOSITIFS DE LA FFBB
AXE 1 : Développement de la pratique	<ul style="list-style-type: none">• Dispositif n°1 : Structurer le club (formation, outils de gestion, innovation, ESS)• Dispositif n°2 : Créer et développer l'offre de pratiques 5x5 proposée par la FFBB dans une démarche qualité (Basket compétition, Loisir, Entreprise, évènementiel)• Dispositif n°3 : Créer et développer l'offre de pratiques 3x3 proposée par la FFBB dans une démarche qualité (Basket compétition, Loisir, Entreprise, évènementiel)
AXE 2 : Promotion du Sport Santé	<ul style="list-style-type: none">• Dispositif n°4 : Créer et développer l'offre de pratiques VxE proposée par la FFBB dans une démarche qualité (Basket Santé, BaskeTonik, MicroBasket, Basket Inclusif...)
AXE 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none">• Dispositif n°5 : Soutenir les actions en lien avec le plan FFBB "Société et Mixités".

C. Les critères financiers

La recevabilité de la demande de subvention doit respecter certains critères financiers fixés par l'ANS:

- Le seuil minimum est maintenu à 1500 € par bénéficiaire. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les bénéficiaires dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins (50%) de la population en ZRR. **Le seuil minimum est estimé au cumul des sommes attribuées par fiche action.**
- L'aide financière (par dispositif de la FFBB) ne peut pas :
 - Être supérieure à 50% du budget de l'action concernée ;
 - Être supérieure à la somme demandée.

Lors de votre dépôt de demande subvention, il est également indispensable de renseigner le budget/coût (total des charges) pour chaque action déposée dans votre dossier. En effet, si une action est budgétisée à « **0€** », nous serons alors contraints de la rendre automatiquement **inéligible**.

Nous rappelons par ailleurs que les Comités et les Liges ne peuvent pas jouer le rôle de « chef de file » (le reversement d'une subvention est bien interdit).

La FFBB a complété ces dispositions de règles générales :

- Les actions éligibles par dispositif.
- Les actions présentées doivent répondre aux objectifs de l'Agence Nationale du Sport (axes ANS), lesquelles sont déclinées dans le Projet Sportif Fédéral par la FFBB (dispositifs FFBB).
- Dans le cadre d'un fonctionnement efficient, il est acquis de participer obligatoirement aux réunions regroupant les différentes structures.

Le cadre de la campagne 2024 **sera** rappelé lors des Webinaires à destination des clubs organisés du 19 au 23 février 2024.



IV. L'organisation

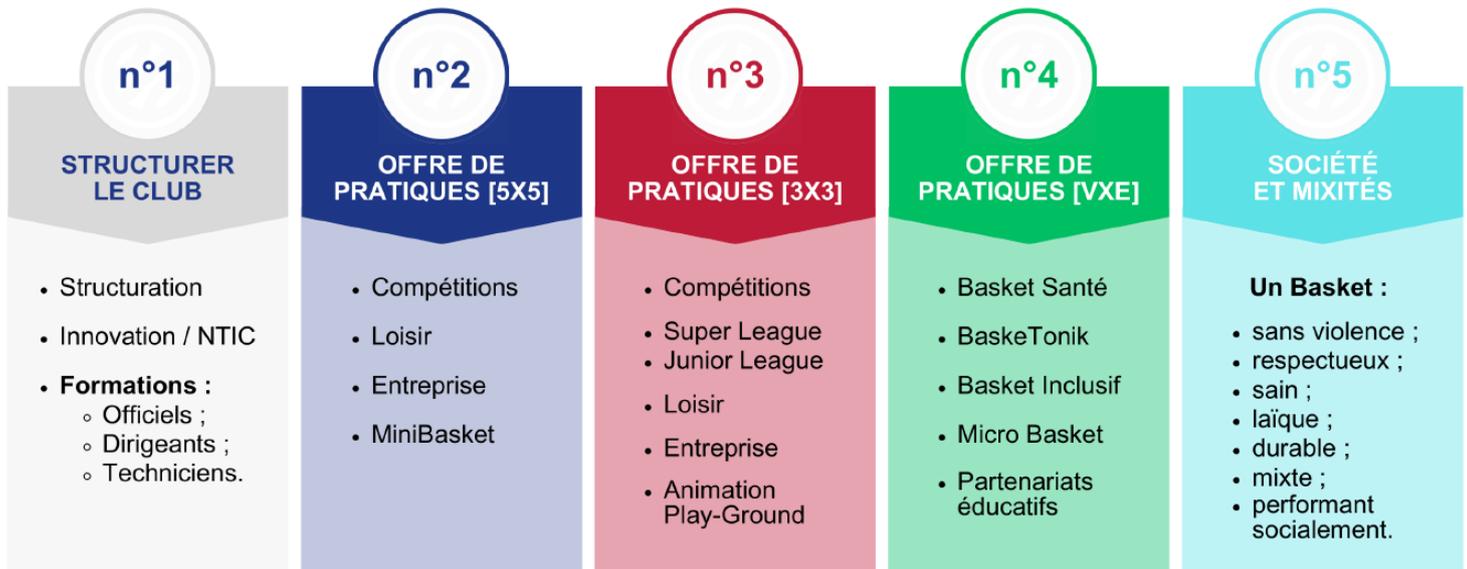
La FFBB a fait évoluer depuis 2023 l'organisation des commissions pour assurer le suivi et la charge des dossiers relatifs au PSF en lien avec les territoires. L'instruction est confiée à la Commission Fédérale PSF qui s'appuie sur les commissions ci-dessous :

- Commission Fédérale Territoires ;
- Commission Fédérale Clubs ;
- Commission Fédérale Outre-Mer et Corse.

Compte tenu de l'activité, un groupe de pilotage de la Commission Fédérale PSF assure le suivi au fur et à mesure de la campagne.

V. Les dispositifs FFBB 2024

Les 5 dispositifs de la Fédération, inchangés depuis 2021, ont été présentés lors des Webinaires organisés à l'attention des clubs du **19 au 23 février 2024**. Il est rappelé ci-dessous les principaux éléments de présentation de ces dispositifs et la note renvoie vers les documents ressources en ligne sur eFFBB.



VI. La demande de subvention

A. La demande de subvention

La demande de subvention au titre du PSF 2024 se fait uniquement via la plateforme LeCompteAsso. Cette interface est la seule utilisable pour transmettre l'ensemble des éléments de votre demande de subvention.



Pour les primo utilisateurs, la fédération a édité une fiche pratique sur l'utilité de l'espace LeCompteAsso.



Vous disposerez aussi de nombreuses ressources sur le site eFFBB.



B. Les dates de dépôt

Les demandes de subvention **peuvent d'ores et déjà** être déposées dans LeCompteAsso.

Vous pourrez formuler votre demande jusqu'au **15 avril 2024**.

A l'issue de cette échéance, il ne vous sera plus possible de déposer une demande au titre du PSF pour l'année 2024.

C. Les codes dispositifs (par région)

Chaque club doit de façon obligatoire utiliser le dispositif de sa région afin de faciliter l'accompagnement opéré par les structures territoriales de la FFBB.

CODE	RÉGION
995	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (ARA)
996	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (BFC)
997	BRETAGNE (BRE)
998	CENTRE VAL DE LOIRE (CVL)
999	GRAND EST (GES)
1000	HAUTS-DE-FRANCE (HDF)
1001	ÎLE-DE-FRANCE (IDF)
1002	NORMANDIE (NOR)
1003	NOUVELLE AQUITAINE (NAQ)
1004	OCCITANIE (OCC)
1005	PAYS DE LA LOIRE (PDL)
1006	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-SUD (PACA)

Les clubs pourront déposer au total 5 demandes d'aide financière au titre des crédits issus de l'ANS.
Au maximum 1 demande par dispositif !

VII. Compte-rendu financier

A. Saisie du compte-rendu financier (CRF) pour chaque action financée

Pour chaque action subventionnée, il s'agit de saisir les données relatives au projet réalisé, dans le cas où une action subventionnée n'a pas été réalisée, l'utilisateur devra alors cocher le bouton "Action non réalisée". Pour finir, si une ou des actions n'ont pas été subventionnées l'utilisateur n'a rien à saisir.

B. Représentant légal et téléversement des documents obligatoires

Premièrement, si l'utilisateur qui effectue la saisie du compte-rendu financier n'est pas le représentant légal de la structure, il est indispensable de téléverser un document écrit et signé par ce représentant, donnant ainsi pouvoir à une tierce personne d'agir en son nom dans une circonstance déterminée. Lors de la saisie de votre CRF les documents obligatoires à téléverser sont :

- Les comptes annuels (de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée) ;
- Le dernier rapport d'activité à jour de l'association.

C. Attestation et transmission de la déclaration

Il s'agit d'attester la demande et une fois la déclaration transmise, l'utilisateur reçoit un accusé de transmission dans sa boîte de messagerie, puis un nouveau courriel est envoyé lorsque la déclaration a été reçue « par le service instructeur ».

Une fois que le compte-rendu financier a été transmis, celui-ci n'est plus modifiable, mais il est possible de demander au service instructeur la possibilité de reprendre la main sur la saisie du dossier.

D. Les dates de dépôt

Il y a deux échéances. La première, concerne les structures ayant touchées une subvention au titre du PSF 2023, déposant un dossier PSF pour l'année 2024. Dans ce cas, le CRF sur les subventions accordées en année N-1 doit être rendu en même temps que le dossier de demande 2024 soit, **le 15 avril 2024 au plus tard**.

Pour les structures non-demandeuses en 2024, il sera laissé un délai allant jusqu'au **30 juin 2024**, pour justifier des subventions touchées en 2023.

VIII. L'accompagnement des structures

A l'issue de la publication de la note de cadrage 2024 et du dernier webinaire du 26 février 2024, l'accompagnement individuel des clubs se fera par son comité et/ou sa ligue en fonction de l'organisation territoriale retenue.

La fédération animera le réseau des référents PSF proposé par les ligues et les comités. L'ensemble des ressources sont à disposition du réseau.

Contact : Mission PSF

E-mail : missionspsf@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Alan COURGEON Chargé de Mission PSF et PST	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Clubs et Territoires	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2024-02-26 NOTE LR CD CLUBS 4-PCT PSF 2024 Clubs-Note Cadrage-VFIN	